



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS  
DE RÉGULATION

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 3 JUIN 2024**

---

**CLARIFICATION AU SUJET DE LA VENTE DES COLIS PERDUS AU LUXEMBOURG**

---

L'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) tient à faire le point au sujet de la vente de colis perdus et non réclamés organisée dans des boutiques éphémères et en ligne.

L'Institut tient à souligner qu'en vertu de la loi modifiée du 26 décembre 2012 sur les services postaux, tout envoi postal luxembourgeois appartient à l'expéditeur aussi longtemps qu'il n'a pas été remis au destinataire. Si un prestataire de services postaux actif au Luxembourg n'est pas en mesure de distribuer l'envoi, c.-à-d. de remettre l'envoi au destinataire, et à la suite de ceci d'en identifier l'expéditeur pour son retour, le prestataire est tenu de remettre cet envoi postal à l'ILR. Ce dernier est de manière exclusive en charge du traitement des envois non distribuables ayant leur origine sur le territoire luxembourgeois, et en détermine l'ayant droit afin de permettre le retour de l'envoi. Si l'ayant droit ne peut être identifié, l'ILR décide alors du sort de ces envois en question. Il n'est donc légalement pas possible pour aucune autre personne de traiter et/ou de vendre un envoi postal non distribuable issu du territoire luxembourgeois provenant de l'activité au Luxembourg d'un prestataire postal.

L'ILR tient d'ailleurs à préciser qu'il a contacté une entreprise ayant récemment organisé au Luxembourg des ventes de « colis perdus ». Cette dernière a, sur demande, confirmé à l'ILR qu'elle ne vend pas de colis provenant du Luxembourg.

---

**Contact Presse**    [presse@ilr.lu](mailto:presse@ilr.lu)

**Tél.**                    +28 228 555

La mission de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) est d'assurer et de superviser, dans l'intérêt du consommateur, le bon fonctionnement des marchés sur base d'une concurrence effective et durable, tout en garantissant un service universel de base. L'ILR, autorité indépendante, est en charge de la régulation des réseaux et services de communications électroniques, du transport et de la distribution d'énergie électrique et du gaz naturel, des services postaux, du transport ferroviaire et des redevances aéroportuaires. L'ILR assure en outre la gestion et la coordination des fréquences radioélectriques. L'ILR est également le point de contact unique pour le Luxembourg et l'autorité compétente en matière de sécurité des réseaux et des systèmes d'information couvrant notamment les secteurs suivants : Énergie, Transports, Santé, Fourniture et distribution d'eau potable et Infrastructures numériques ainsi que les services numériques.